



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

**Absents :**

M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**Objet : IMPLICATION CITOYENNE – REGLEMENT INTERIEUR DE L'APPEL A PROJET CITOYEN  
N° Acte : 8.5**

Délibération n° 24-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : FERAL Patrick)

APPROUVE, la stratégie d'implication citoyenne proposée,

VALIDE le présent règlement intérieur d'un appel à projet citoyen.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**REGLEMENT INTERIEUR****Préambule**

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'implication citoyenne, la Ville de Vitrolles a créé un conseil participatif de la vie associative et citoyenne (CPVAC) en septembre 2022. L'objectif de ce CPVAC est de renforcer le pouvoir d'agir des administrés vitrollais et de faire émerger des projets répondant à leurs besoins.

Après une année de fonctionnement, la ville de Vitrolles et le CPVAC ont exprimé leur souhait d'expérimenter, en 2024, la mise en œuvre opérationnelle d'un appel à projet citoyen à l'échelle du territoire communal.

L'appel à projet citoyen a pour finalité de permettre aux habitants et aux associations de proposer, choisir et coordonner, au sein du CPVAC, des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Les prochains projets citoyens devront répondre aux axes stratégiques développés par la ville de Vitrolles que sont :

- La transition écologique,
- Le rayonnement de la Commune,
- Les enjeux de solidarité, de santé, d'éducation et du vivre ensemble,
- L'implication citoyenne,

Les membres actifs du CPVAC ont pour mission :

- D'accompagner toute initiative associative et citoyenne dans sa propre candidature à l'appel à projet citoyen.
- D'étudier l'ensemble des projets réceptionnés et d'en apprécier la pertinence, la faisabilité et l'intérêt collectif.
- De faire remonter à la ville les projets répondant aux critères définis dans ce règlement intérieur.
- D'apprécier la réalisation des projets retenus et accompagnés par la ville.

**1- Le principe**

L'Appel à Projet Citoyen est un dispositif annuel d'implication citoyenne visant à favoriser le pouvoir d'agir des habitants. Pour la première édition, le montant annuel global de cet appel à projet citoyen pourra aller jusqu'à la somme globale de cinquante mille euros (50 000 €). Ce dispositif permet aux personnes physiques ou morales qui le souhaitent de déposer des projets ouverts à tous et d'intérêt collectif. Les projets retenus seront soumis à la votation citoyenne avant d'être délibérés par le conseil municipal en exercice. La subvention de projet votée par le conseil municipal en exercice n'excédera pas huit mille (8 000) euros par projet retenu par les habitant(e)s.

## 2 Le cadre géographique

L'Appel à Projet Citoyen porte exclusivement sur le territoire administratif de la ville de Vitrolles.

## 3 Les porteurs de projet

Toute personne habitant la ville de Vitrolles âgé de plus de 12 ans au jour du dépôt du projet (accompagné d'un représentant légal) peut proposer un projet. Le dépôt peut se faire par une ou plusieurs personnes physiques ou par une personne morale. Si le projet est déposé par une ou plusieurs personnes physiques, la démarche sera accompagnée par une association vitrollaise.

Ne peuvent pas participer à l'appel à projet citoyen :

- Les élu(e)s.
- Les entreprises et les commerces.
- Toute personne exerçant une fonction d'autorité au sein de la ville de Vitrolles.

Dans le cas où le CPVAC réceptionne un projet porté par une personne physique ou par une de ses associations membres, celle-ci sera exclue des processus d'analyse, de décision et d'évaluation.

## 4 Les critères de sélection des projets

Critères d'éligibilité :

Les projets devront impérativement :

- Relever du champ des compétences de la Ville de Vitrolles
- Respecter les valeurs de la république et les principes constitutionnels de laïcité, de fraternité, de liberté et d'égalité.
- S'inscrire dans un des 4 axes stratégiques développés par la commune et d'être d'intérêt collectif.
- Définir l'espace communal comme lieu de réalisation.
- Démarrer impérativement l'année de son vote par le conseil municipal.
- Être réaliste (réalisable techniquement et réglementairement).
- Ne pas relever des travaux et projets d'investissement relevant des compétences municipales.
- Ne pas engendrer de dépenses récurrentes et reconductibles à la charge de la ville.

Dans le cadre des quatre priorités municipales, les projets peuvent être aussi bien :

- D'animation ou de manifestation d'intérêt collectif.
- D'aménagement éphémère de l'espace public innovant indépendamment de travaux d'aménagement structurants et durables dont la mise en œuvre et l'entretien seront à la charge de la commune.
- De valorisation du patrimoine architectural, écologique, patriotique, environnemental.

## 5 - Rôle et implication du CPVAC dans l'analyse et la sélection des projets déposés

- **Réception des propositions** : Le CPVAC est chargé de recevoir toutes les propositions de projets soumises par un collectif, une association ou un administré dans le cadre du présent appel à projet.
- **Vérification de l'éligibilité** : Le CPVAC effectue une première vérification de l'éligibilité des projets en s'assurant qu'ils respectent les critères définis dans le règlement explicité dans l'article 4.
- **Évaluation technique** : Pour garantir la faisabilité technique des projets, le CPVAC se rapprochera des services techniques municipaux compétents et peut solliciter des experts techniques.
- **Analyse des budgets** : Le CPVAC examine les budgets prévus pour chaque projet pour s'assurer de leur réalisme financier et de leur adéquation avec les ressources disponibles dans le cadre l'appel à projet. Il propose à la majorité simple des membres présents et représentés un montant de subvention nécessaire à la bonne réalisation dudit projet.
- **Sélection des projets finalistes** : Le CPVAC est responsable de la sélection des projets finalistes qui seront soumis au vote des citoyens. Cette sélection se fait en fonction de l'éligibilité, de la faisabilité technique, de la conformité aux critères établis.
- **Transparence et communication** : Le CPVAC s'engage à maintenir un haut niveau de transparence tout au long du processus. Les citoyens seront informés des critères de sélection et des projets retenus pour le vote par un compte rendu accessible.
- **Indépendance et impartialité** : Le CPVAC est un organe citoyen qui agit de manière indépendante et impartiale dans ses travaux, sans aucune influence politique, syndicale ou religieuse.
- **Publication des résultats** : Une fois les projets finalistes sélectionnés, le CPVAC communique par son compte rendu la liste des projets qui seront soumis au vote des citoyens, ainsi que toutes les informations pertinentes concernant ces projets.

## 6 Le calendrier pour le choix des projets citoyens.

### Communication, publicité et lancement de l'appel à projet citoyen

Une campagne de communication ciblée conduite en amont du mois de mars de chaque année permettra de faire la publicité de l'appel à projet citoyen et d'enregistrer de nouveaux membres au sein de l'actuel CPVAC.

### Étape 1 : Le dépôt des idées/projets

Les habitants disposent de 4 semaines pour proposer leurs projets. Ces derniers seront déposés numériquement avant le 30 avril de chaque année. Le dépôt se fait exclusivement par courriel à l'adresse : [implicationcitoyennes@ville-vitrolles13.fr](mailto:implicationcitoyennes@ville-vitrolles13.fr)

Les projets reçus après le 30 avril pourront faire l'objet d'une analyse, plus tard dans l'année.

### Étape 2 : Étude des candidatures et sélection des projets qui seront soumis à la votation citoyenne

Le CPVAC sera l'instance d'analyse de tous les projets reçus. Les projets retenus par le CPVAC seront communiqués à Monsieur le Maire et à Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la vie associative. Les critères de sélection d'un projet sont énoncés plus haut. Les habitants seront informés des projets recevables/irrecevables par une communication numérique motivée sur le site internet de la ville.

### Étape 3 : Votation citoyenne

Les modalités de votation favorisant la participation du plus grand nombre feront l'objet d'une communication dédiée par les services de la ville de Vitrolles.

### Étape 4 : Réalisation des projets

Les projets priorisés par le vote citoyen feront l'objet, dans la limite des crédits inscrits, d'une proposition de vote d'une subvention versée à l'association porteuse ou associée au projet.

Les projets lauréats devront être engagés avant le 31 décembre de chaque année. Les habitants seront informés du suivi des réalisations. Ils doivent s'achever dans un délai de 18 mois suivant le vote de la subvention en conseil municipal.

### Étape 5 : Communication, réalisation et évaluation

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation : inauguration, communication, suivi opérationnel, ...

Les porteurs de projets soutenus par la votation citoyenne devront communiquer avec le partenariat de la direction de la communication de la ville de Vitrolles.

## **8 Évaluation du dispositif**

À l'issue de la première année, une évaluation du dispositif sera réalisée.

Le processus et les modalités de l'appel à projets citoyens pourront être ajustés, le cas échéant, pour les années suivantes.

**TITRE DU PROJET****COMPOSITION DU COLLECTIF CITOYENS / ASSOCIATION PORTANT LE PROJET**

- Dénomination du Collectif et/ou de l'association (si personne physique, remplir les champs suivants)
- Date de création :
- Adresse postale :
- Nombre de membres actifs sur le projet :

**PERSONNE REFERENTE : PORTEUR DU PROJET**

- Prénom / Nom :
- Date de naissance :
- Adresse postale :
- Courriel :
- Téléphone :

**AUTRES MEMBRES DU GROUPE PROJET (Joindre la liste des membres du groupe avec leur coordonnées si plus de 6 membres)**

- Prénom / Nom :
- Date de naissance :
- Adresse postale et courriel :

- Prénom / Nom,
- Date de naissance.
- Adresse postale et courriel :

- Prénom / Nom :
- Date de naissance
- Adresse postale et courriel :

- Prénom / Nom :
- Date de naissance
- Adresse postale et courriel :

- Prénom / Nom :
- Date de naissance
- Adresse postale et courriel :

- Prénom / Nom :
- Date de naissance
- Adresse postale et courriel :

**PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET (*minimum 300 mots*)**

Besoin(s) au(x)quel(s) répond(ent) le projet, actions prévues, public(s) ciblé(s), moyens humains dédiés...

**OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS (*minimum 300 mots*)**

**LOCALISATION DU PROJET** (Un plan de situation ou vue aérienne (de type Géoportail de l'IGN, Openstreet Map, Google Maps, ...) avec l'emprise du projet sera apprécié).

- Nom du (des) quartier (s)
- Nom de (des) la rue (s)

**BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET****ESTIMATION DES COÛTS DE REALISATION ET DES RECETTES DU PROJET**

- Budget global estimé :
  
- Détail des montants des dépenses (achats matières premières, matériel, équipements, prestations...)
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- Détails des recettes du projet (participation financière citoyenne, d'une ou plusieurs associations, fonds privés ou publics)

**ESTIMATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT DU PROJET (*un projet nécessitant un coût de fonctionnement annuel supérieur à 10% du coût global de sa réalisation sera déclaré caduque par le CPVAC*)**

**CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET**

- Date de début souhaitée : Durée de vie du projet (animé) estimée :
  
- Date de fin estimée

